



## COMMUNE DE CHAMBON-SUR-LAC

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en  
exercice : 11  
Présents : 10  
Absent : 1  
Votants : 11

Délibération  
n° 02.06.03.2026 rectifiée

ABANDON SITE  
INTERNET  
CAMPAGNOL

NOUVEAU SITE  
INTERNET  
HEBERGEMENT  
IONOS

INPI

Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures.

Affichée le 06.03.2026

Pour copie conforme ;  
En Mairie

Le Maire,  
Emmanuel LABASSE



Le Secrétaire de séance,  
Daniel VAUZEILLES

*L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente minutes.*

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de M. Emmanuel LABASSE*

**Date de convocation** : 18 février 2026

**Présents** : Emmanuel LABASSE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES.

**Absent excusé** : Estel BOUCHE (pouvoir donné à Emmanuel LABASSE)

**M. Daniel VAUZEILLES a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à son Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un nouveau site internet. Une alternante a été recrutée à cet effet.

Monsieur le Maire présente l'état actuel du site internet (campagnol) qui est figé, n'a plus d'accès aux menus déroulants et a des problèmes de mise à jour. De plus Madame Pauline BOUCHEREAU, en charge du site internet, précise qu'il est difficile d'intégrer des contenus car le site est très limité en poids de documents.

Il est ensuite procédé à une présentation du projet de maquette (temporaire) du nouveau site internet pour avis.

Il est ensuite présenté un comparatif des solutions d'hébergement proposées par IONOS en parallèle avec la solution Campagnol actuelle. Il est précisé que les contenus devront être rédigés et des photos envoyées à la personne en charge afin de constituer une base d'images.

Enfin un document expliquant pas à pas comment prendre en main le site web sera réalisé par l'alternante recrutée avant son départ fin juillet.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De fermer le site internet actuel, ce dernier étant obsolète et ne fonctionnant plus. **Un courrier de résiliation en recommandé sera envoyé au moins un mois avant** (reconduction automatique le 7 juin sinon)
- D'opter pour la solution d'hébergement par **IONOS spéciale Wordpress** présentée. La capacité de stockage du site étant bien supérieure à celle de campagnol. **Les modalités de paiement de la commune devront être évaluées avec IONOS en amont.**
- Qu'il soit procédé dès que possible à la protection du logo de la commune qui n'a pas été déposé jusqu'alors.
- De donner tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

*La délibération initiale 02.06.03.2026 a été modifiée et republiée afin de rectifier l'erreur de date du conseil municipal indiquée en lettres dans son introduction, le Conseil Municipal s'étant bien réuni le 6 mars comme le mentionne la numérotation de la délibération, et non le 6 février comme initialement indiqué.*